



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8469

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 24 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». Afin d'améliorer l'image des métiers pratiques et techniques, l'étude préconise notamment d'organiser en classes de sixième et de cinquième la visite de lycées professionnels et de centres de formations des apprentis et de proposer aux collégiens des stages d'été alliant dépaysement et découverte d'activités pratiques. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La relation entre l'école et l'entreprise s'est largement développée ces trois dernières décennies, notamment dans la voie professionnelle et dans l'enseignement supérieur. La meilleure connaissance par tous du monde de l'entreprise, des métiers et des voies de formation est une priorité du ministre de l'éducation nationale. Aussi, au-delà de l'option de découverte professionnelle proposée désormais dans tous les collèges, le ministre de l'éducation nationale a-t-il institué, un parcours de découverte des métiers et des formations pour tous les collégiens dès la cinquième. Ce parcours sera ponctué de visites d'information dans les entreprises pour les élèves de cinquième, de journées de découverte des formations dans des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis pour les élèves de quatrième. Par ailleurs, tous les élèves de troisième bénéficient d'un stage d'observation en milieu professionnel obligatoire depuis la rentrée 2005, sur le temps scolaire. Durant les congés scolaires, les élèves ne sont pas sous la responsabilité des chefs d'établissement : il ne saurait leur être imposé des stages d'été. En revanche, dans le cadre du dispositif interministériel « Ecole ouverte », certains établissements proposent aux collégiens un accueil éducatif : dans ce cadre partenarial, certaines actions concourent par la découverte des lieux et structures environnants à ouvrir le champ d'investigation des jeunes au-delà de leur seul environnement familial, ce qui participe de l'égalité des chances.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8469

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6454

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 820